

Classement CCEK**Titre** Piste d'atterrissage/ Akulivik**Type** Dossiers Environnementaux**Date D'ouverture** 1984

Notes 22 Novembre 1984: Lettre de Joff/Pennee/Gagne& Silverstone; Emplacement de la piste actuelle à Akulivik; DEMande d'amménagement d'une autre piste d'atterrissage

16 Avril 1987: Lettre de la Société d'habitation du Québec/ Habitation Nordique; Localisation actuelle de la piste

3 Juin 1987: Lettre de Office of the Deputy-Minister/ Ministry of transport/Gouvernement of Québec; Northern airport of Akulivik Environmental Impact Study

22 Juillet 1987: Lettre de l'Administration Régionale Kativik; Demande de certificat- Piste d'atterrissage temporaire à Akulivik N/D 87.003.4

24 Juillet 1987: Lettre du Ministry of the Environment/Gouvernement of Quebec/Office of the Deputy-Minister; Temporary airstrip at Akulivik + Document; Request to obtain a permi for temporary airstrip

28 Juillet 1987: Lettre de 'Administration Régionale Kativik; Approbation pour le site choisi pour le programme de construction domicilliaire de la SHQ

4 Août1987: Lettre de l'Administration Régionale Kativik; La Piste temporaire n'interferrera pas d'une façon préjudiaciable dans l'exécution de la construction de l'aéroport permanent

24 Août 1987: Lettre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik; Aéroport nordique d'Akulivik; Projet accepté selon les conditions énoncées dans la lettre

24 Août 1987: Lettre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik; Projet d'une piste d'atterrissage temporaire à Akulivik; Construction d'une piste temporaire rendue nécessaire à cause de la construction de maisons par la SHQ

Au surplus, le présent projet met en lumière le manque de communication entre les différents intervenants sur le territoire Kativik. De fait, il est malheureux de constater que le programme de construction domiciliaire de la SHQ interfère avec le programme de construction des aéroports nordiques du ministère des Transports.

Finalement, en ce qui concerne la communication entre les départements de l'ARK, je puis vous assurer que l'ensemble des postes techniques "clés" ont été comblés et de ce fait, l'ARK peut intervenir efficacement durant la planification d'un projet.

J'espère que ces renseignements complèteront adéquatement ce dossier. Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sentiments distingués.

Le Biologiste en Environnement,



Denis Audette

p.j.

c.c. M. Peter Jacobs
 M. Yves L. Pagé



Bureau du sous-ministre

QUÉBEC, LE 4 AOUT 1987

MONSIEUR DENIS AUDETTE
ADMINISTRATION RÉGIONALE
KATIVIK
KUUJJUAQ
BÉLINO: 964 - 2956

MONSIEUR,

LES RESPONSABLES DE LA MISE EN APPLICATION DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC SUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES EN TERRITOIRE INUIT, MESSIEURS C. TREMBLAY, M. BOIVIN ET J. BROUARD, ONT VISITÉ LE 22 JUILLET 1987, LE SITE DE LA PISTE TEMPORAIRE DU VILLAGE DE AKULIVIK.

EN AUTANT QUE LA CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT PERMANENT QUI DÉBUTERA EN 1988 EST CONCERNÉE NOUS POUVONS VOUS CONFIRMER QUE LA PISTE TEMPORAIRE N'INTERFERRERA PAS D'UNE FAÇON PRÉJUDICIABLE DANS L'EXÉCUTION DE LA DITE CONSTRUCTION.

CLÉMENT TREMBLAY
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC

700 boul. St-Cyrille est
29^{ème} étage
Québec, QC
G1R 5H1

Tel.: (418) 643-6980
Télex: 051-3733
Bélino: 643-2033

TRANSLATION

Kativik Regional Government
P.O. Box 9,
Kuujuaq, Quebec
J0M 1C0

Kuujuaq, 4 August 1987

Mr. Daniel Berrouard
Indian and Northern Affairs
Ministry of the Environment
3900 Marly St., 6th Fl.,
Ste-Foy, Quebec
G1X 4E4

Subject: Temporary airstrip at Akulivik
O/F: 87.003.4

Sir:

Following your letter of 27 July 1987, please find attached additional information required for the project cited above. Briefly, the Quebec Ministry of Transport confirms that the temporary airstrip will not detrimentally affect the construction of the permanent airport.

As well, according to the Town Planner of the Kativik Regional Government, the site chosen by the S.H.Q. for the housing construction program respects the Akulivik Master Plan adopted in 1984. Because of the municipality's need for housing this year, it is necessary to propose the construction of the temporary airstrip to ensure air service.

I have included a copy of a letter I sent to Mr. André Drolet of the S.H.Q. As indicated, many parties working in the Kativik territory have little idea of the procedure created for the protection of the environment and social *milieu* in effect north of the fifty-fifth parallel. It happens too often that the Department of Environment and Resource Management is forced to intervene after a project has gone through the planning stages in order to avoid damage to the environment.

The present example illuminates the lack of communication between the different parties in the Kativik Region. It is unfortunate that the SHQ housing construction program interferes with the Ministry of Transport's program for the construction of the northern airports.

Concerning communication between the KRG departments, I can assure you that the "key" technical positions are filled, and that the KRG can effectively intervene during the planning of a project.

I hope that the above information adequately completes this file.

Denis Audette
Environmental Biologist

c.c. Mr. Peter Jacobs, Chm. KEQC
Mr. Yves L. Pagé, MENVIQ

TRANSLATION

Government of Quebec
Ministry of Transport
Office of the Deputy-Minister
700 Boul. St-Cyrille East
29th Floor
Quebec City, Quebec
G1R 5H1

Quebec, 4 August 1987

Mr. Denis Audette
Kativik Regional Government
Kuujuuaq, Quebec
J0M 1C0

Sir;

Messieurs C. Tremblay, M. Boivin and J. Brouard, who are responsible for the application of the Canada-Quebec agreement concerning the construction of airport infrastructure in Northern Quebec, visited the site of the temporary airstrip at Akulivik.

We confirm that the temporary airstrip will not detrimentally affect construction of the permanent airport to be undertaken in 1988.

Clement Tremblay
Ministry of Transports, Quebec

Kuujuaq, 28 July 1987

KRG TRANSLATION

Mr. Denis Audette
Environment Section
Kativik Regional Government
Kuujuaq, P.Q.
JOM 1CO

Dear Sir,

This is to inform you that the Town Planning Section approves the site chosen for the SHQ's residential construction program this year. The site is in accordance with the Akulivik Master Plan, adopted in 1987 (by-law #7-84).

Prior to accepting the SHQ's proposed plan, the Akulivik Municipal Council had reviewed and discussed it.

Furthermore, considering the topography of the area where the village is located, the zone where the current airstrip lies is the best suited for residential development.

In closing, I hope this is to your satisfaction.

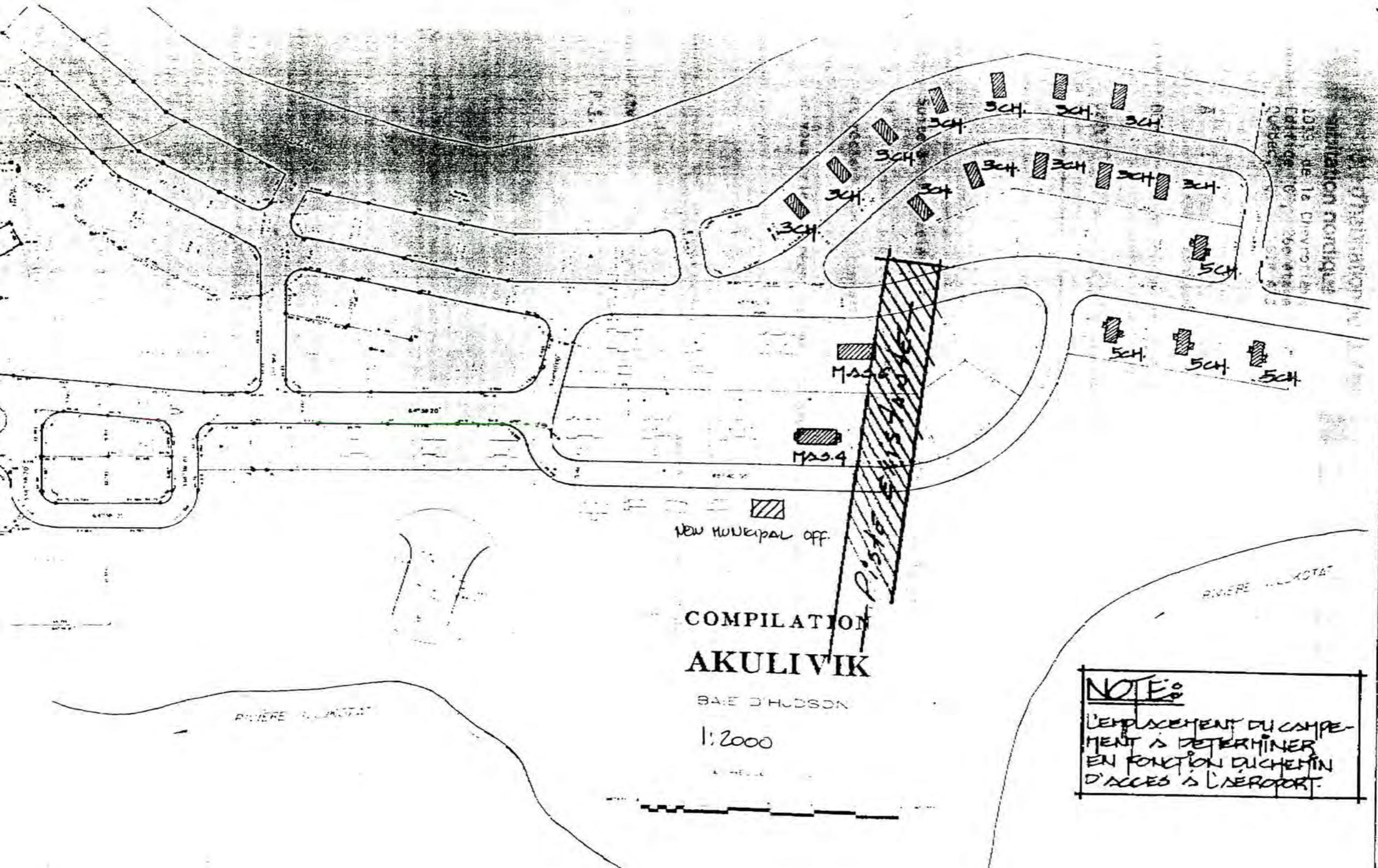
Sincerely,

Marcelle Chabot
Town Planner
Town Planning Section

c.c. Salomonie Alayco, mayor
Watson Fournier, dept. head MTA
Willie Adams, Town Planning Technician

Encl.

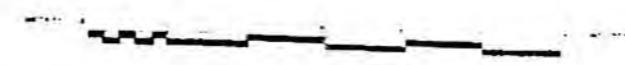
2015 DE LA DIVISION
ENREGISTRÉE
CARRÉ



COMPILATION AKULIVIK

BAIE D'HUDSON

1:2000



NOTES
L'EMPLACEMENT DU CAMP-
MENT A DETERMINER
EN FONCTION DU CHEMIN
D'ACCES A L'AEROPORT.



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, 27 juillet 1987

Monsieur Denis Audet
Administration régionale Kativik
Boîte postale 9
Kuujuaq (Québec)
JOM 1C0

Objet: Piste d'atterrissage temporaire à Akulivik

Monsieur,

La présente fait suite aux échanges récents que nous avons eus concernant le projet cité en titre de même qu'à une conversation téléphonique que j'ai eue à ce sujet avec monsieur Peter Jacobs, président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik.

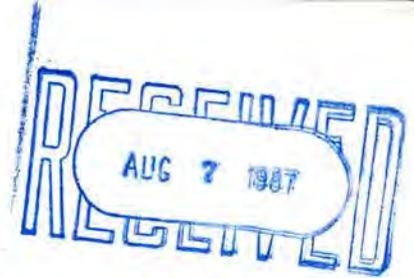
Lorsque la Commission prendra connaissance du dossier, vraisemblablement à sa réunion du 5 août prochain, il pourrait être utile que les membres puissent disposer de certains renseignements additionnels à ceux déjà soumis notamment:

- La position du ministère des Transports du Québec face à votre projet.
- Le schéma d'aménagement du village et un avis des chargés de la planification municipale de l'ARK face à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel Berrouard, biologiste
Service des affaires nordiques et
amérindiennes

c.c. M. Peter Jacobs
M. Yves L. Pagé



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, 24 juillet 1987

Monsieur Peter Jacobs
Président de la Commission de la
qualité de l'environnement Kativik
Faculté d'aménagement
Université de Montréal
5620, rue Darlington
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3C 3J7

Objet: Projet d'une piste d'atterrissage temporaire à Akulivik

Monsieur,

Au nom du Sous-ministre de l'environnement, monsieur Jean-Claude Deschênes, je vous transmets une copie d'un document en vue de l'autorisation d'une piste d'atterrissage temporaire à Akulivik. J'en transmets également une copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au Sous-ministre de l'Environnement le 22 juillet dernier par monsieur Denis Audet, biologiste à l'Administration régionale Kativik, celle-ci mandatée par la corporation du village nordique d'Akulivik.

Conformément à l'article 195 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au Sous-ministre dans les meilleurs délais, les recommandations de la Commission concernant le besoin de l'étude des impacts de ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yves L. Pagé, directeur
Affaires nordiques et amérindiennes

c.c. M. Jean-Claude Deschênes, sous-ministre
Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire
M. Alain Pépin, directeur régional par intérim (08)

Translation

Ministry of the Environment
Government of Quebec
Office of the Deputy-Minister

Sainte-Foy, 24 July 1987

Mr. Peter Jacobs
Chairman
K.E.Q.C.
Faculty of Land Planning
University of Montreal
5620 Darlington St.,
Montreal, Quebec
H3C 3J7

Subject: Temporary airstrip at Akulivk

Sir:

Under the auspices of the Deputy Minister of the Environment, Mr. Jean-Claude Deschênes, I am forwarding to you a copy of a request by the Corporation of the Northern Village of Akulivik for authorization of a temporary airstrip. Copies will be sent to the other Commission members as well as to the Secretary.

This proposal was addressed to the Deputy Minister of the Environment 22 July 1987 by Mr. Denis Audette, Biologist at the Kativik Regional Government, on behalf of the Corporation of the Northern Village of Akulivik.

In accordance with article 195 of the Law on Environmental Quality, I would like you to send to the Deputy Minister the Commission's recommendations concerning the necessity of an environmental impact study for this project, as soon as possible.

Yours truly,

Yves L. Pagé
Indian and Northern Affairs

cc. M. Jean-Claude Deschênes, Deputy Minister
Secretary, K.E.Q.C., Kativik Regional Government
M. Alain Pepin, Interim Regional Director (08)

Corporation of the Northern Village of Akulivik

Request to obtain a permit
for
a temporary airstrip

Prepared by
Denis Audette
Kativik Regional Government

July 1987

I. Identification of the Applicant

1. Applicant's Name: Kativik Regional Government for the
Corporation of the Northern Village of Akulivik
2. Adresse: Kativik Regional Government
C.P. 9
Kuujuaq, Quebec
J0M 1C0
3. Telephone: (819) 964-2961 poste 235
4. Proponent: Municipal Council
Corporation of the Northern Village of Akulivik
Akulivik, Quebec
J0M 1V0

II. Project Description

1. Location

The temporary airstrip would be located close to the proposed permanent airstrip (see annexed plan): about 100 m. from the present solid waste disposal site.

2. Description

The Northern Corporation of Akulivik wishes to make a temporary landing strip which would consist of preparing 400 m x 20 m of ground for the strip as well as approximately 500 m x 5 m for the access road.

Scraping off the vegetative cover and levelling will be necessary for part of the site preparation. The construction of the temporary airstrip will not require the use of borrowed material since the existing ground is appropriate for this type of use. The execution of the project is planned for the month of August 1987.

3. Justification

From August to December 1987, the Quebec Housing Society (S.H.Q.) will construct 26 housing units on the existing airstrip at Akulivik, in accordance with the previously approved plans of the municipality.

Because the permanent airstrip will not be constructed until the summer of 1988, the community must have a temporary alternative to ensure reception of supplies and the continuity of air traffic.

III. Identification and Description of Project Components

1) Soil:

The soil consists of a uniform layer of fine to medium grain sand, resting on rock 3 m. deep.

2) Topography and Land Use:

The site under consideration slopes generally toward the southeast and run-off flows into Hudson Bay. The site is already slated to become part of the future permanent airstrip installation (see Environmental Impact Study of the proposed airport at Akulivik by Vezina, Fortier and Associés, June 1987).

3) Construction:

Nearly half of the site (approximately 250 m x 10 m) will need to be scraped of its superficial layer (300 -450 mm). Afterwards the site would be leveled. No additional material will be required (as previously mentioned).

4) Use:

The temporary airstrip would be used until partial construction of the permanent airstrip is completed in the autumn of 1988. In consequence, construction of the permanent airstrip would take place in two stages. In the first stage, the Northeast part of the airstrip would be constructed. Once completed, this first stage would be used by air traffic and use of the temporary airstrip would be discontinued. This would allow the construction of the second phase - the completion of the Southwest part of the permanent strip and the air terminal.

This procedure has already been used with success during construction of the permanent airstrip at Kangirsuk. As well, according to preliminary information, the aviation company Air Inuit approves of the proposed temporary airstrip site and the proposed construction procedure.

Finally, construction and use of this temporary airstrip will not increase the environmental impact associated with the construction of the permanent airstrip since the future terminal and access road will be built on top of it.

I the undersigned, Denis Audette, declare the information given above to be correct to the best of my knowledge.

Denis Audette

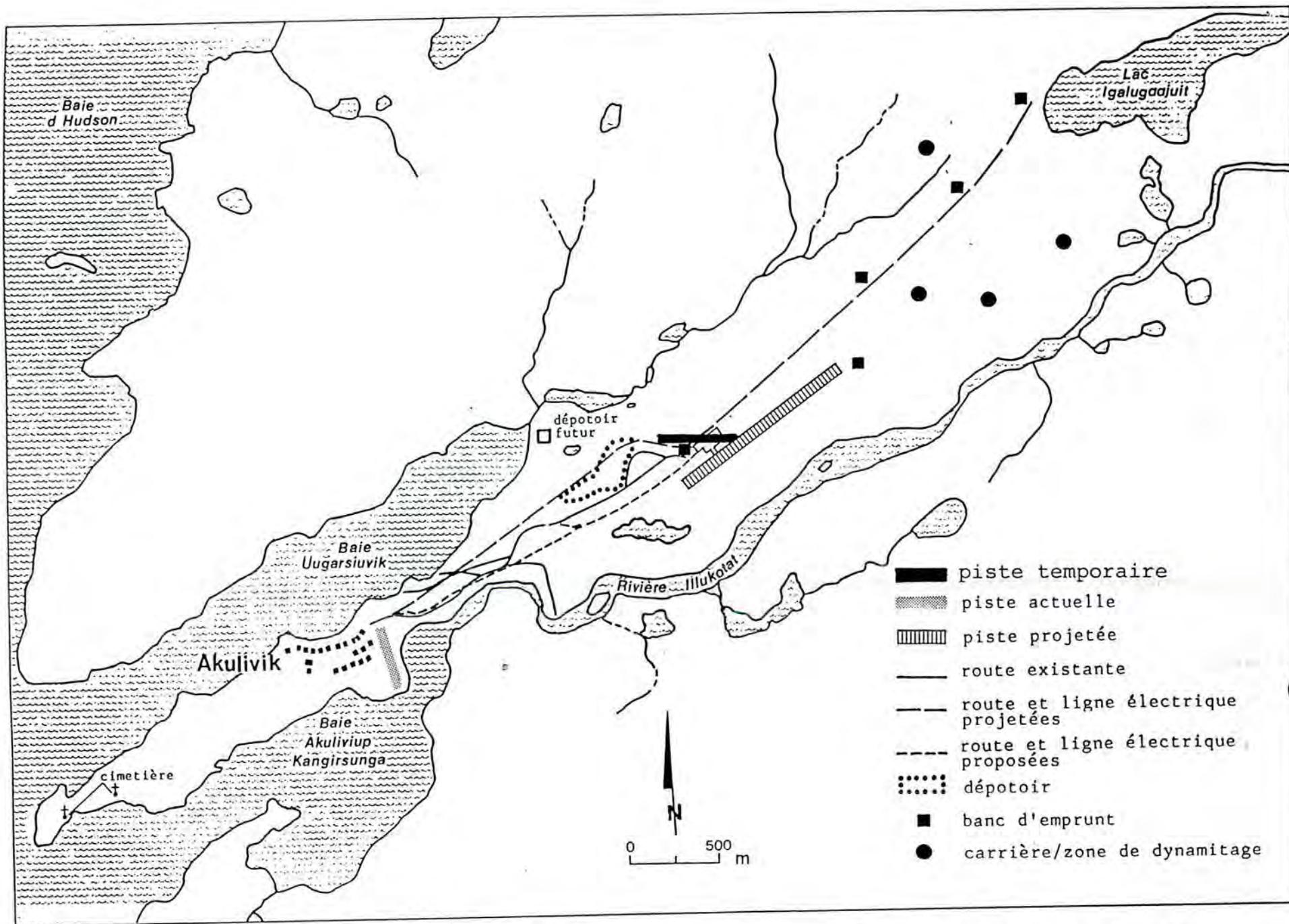


FIGURE 4: LOCALISATION DE LA PISTE PROJETÉE (SOURCE: Vézina, Fortier et Ass., juin 1987)

KRG TRANSLATION

August 24th, 1987

Mr. Jean-Claude Deschenes
Deputy Minister
Department of the Environment
6th floor
3900 Marly street
Ste-Foy, QC
G1X 4E4

Subject: Project of a temporary airstrip in Akulivik

Mister Deputy Minister,

The Kativik Environment Quality Commission held a special sitting on August 5th last, to study the abovementioned project.

Following the letter dated July 22d, 1987, from Denis Audette, KRG to yourself, MENVIQ submitted to the Commission, on July 24th last, a request for the construction of a temporary airstrip in Akulivik.

It seems that the need for a temporary airstrip is necessary because of QHS will proceed this year with residential construction on the site of the present airstrip itself. Even if this situation was known for several months, actions were only taken at the last minute.

Consequently, the Commission had to call an "emergency" meeting, for which many members came to Quebec city. At the meeting only, we found out that the airstrip had already been built in the meantime.

Considering the situation, the Commission does not see the need to study this project. We consider that the department should, in this case, take the actions it will judge appropriate.

Sincerely yours,

The President,

Peter Jacobs

CORPORATION DU VILLAGE NORDIQUE D'AKULIVIK

Demande en vue d'obtenir un certificat d'autorisation pour
une piste d'atterrissage temporaire

Préparé par

Denis Audette
Biologiste en environnement

Juillet 1987

I IDENTIFICATION DU REQUERANT

- 1- Nom du requérant: Administration régionale
Kativik pour la corporation du
village nordique d'Akulivik
- 2- Adresse: Administration régionale
Kativik
C.P. 9
Kuujuuaq, Québec
JOM 1C0
- 3- Téléphone: (819) 964-2961 poste 235
- 4- Exploitant: Municipal Council
Corporation of the Northern
Village of Akulivik
Akulivik, Québec
JOM 1V0

II DESCRIPTION DU PROJET

1) Emplacement:

à proximité de la piste permanente projetée (voir plan ci-joint) et à environ 100 m du site de disposition des déchets solides.

2) Description:

La Corporation municipale d'Akulivik désire aménager une piste d'atterrissage temporaire. Les travaux prévus consistent à aménager une piste de 400 m x 20 m ainsi qu'un chemin d'accès d'environ 500 m x 5 m.

Des travaux de décapage de la couche végétale et de nivelage seront nécessaires pour la préparation du site. Par contre, la construction de la piste temporaire n'exige pas l'utilisation de matériel d'emprunt car le sol existant est approprié pour ce type de construction. La réalisation du projet est prévue pour le mois d'août 1987.

3) Justification:

Durant les mois d'août à décembre 1987, la Société d'Habitation du Québec (SHQ) va construire 26 unités de logement sur la piste d'atterrissage existante d'Akulivik et ce, conformément au plan d'aménagement de la municipalité. Toutefois, d'ici la construction d'une piste permanente à l'été 1988 (voir lettre ci-jointe), la municipalité désire construire une piste temporaire pour assurer l'approvisionnement en vivres et la continuité du trafic aérien.

III IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

1- Nature du sol:

Couche de sable fin à moyen, uniforme, reposant sur le roc en profondeur (3 m)

2- Topographie et utilisation du sol:

La pente générale du site est dirigée vers le sud-est et les eaux de ruissellement se jettent dans la baie d'Hudson. Le terrain environnant a été choisi pour la construction de la piste d'atterrissage

I IDENTIFICATION DU REQUERANT

- 1- Nom du requérant: Administration régionale
Kativik pour la corporation du
village nordique d'Akulivik
- 2- Adresse: Administration régionale
Kativik
C.P. 9
Kuujuuaq, Québec
J0M 1C0
- 3- Téléphone: (819) 964-2961 poste 235
- 4- Exploitant: Municipal Council
Corporation of the Northern
Village of Akulivik
Akulivik, Québec
J0M 1V0

permanente (voir étude des impacts sur l'environnement de l'aéroport d'Akulivik par Vézina, Fortier et Associés, juin 1987).

3- ~~Des travaux~~ ^{Construction} de décapage de la couche superficielle (300 à 450 mm) devront être effectués sur près de la moitié du site, soit environ 250 m x 10 m. Suite à cela, le terrain sera nivelé. Aucun matériel d'emprunt n'est requis lors de cette étape, car le sol existant est approprié.

4- Exploitation:

La piste temporaire sera utilisée jusqu'à la construction partielle de la piste permanente à l'automne 1988. De fait, celle-ci devra être construite en deux étapes. La partie nord-est de la piste projetée devra être construite lors de la première étape. Après cela, la partie nord-est de la piste d'atterrissage sera utilisée pour assurer le service aérien tandis que la piste temporaire sera abandonnée pour permettre la construction de la partie sud-ouest de la piste et de l'aérogare.

Cette procédure d'exploitation a déjà été éprouvée avec succès lors de la construction de la piste de Kangirsuk. De plus, ^{selon les informations} ~~selon les informations~~ obtenues, la compagnie d'aviation Air Inuit approuve le site retenu et le mode d'exploitation proposé.

Finalement, la construction et l'exploitation de cette piste temporaire n'augmente pas les impacts environnementaux associés à la construction de la piste permanente car le site retenu sera utilisé pour l'établissement de l'aérogare et du chemin d'accès permanent.

Je, Denis Audette, soussigné, déclare que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

22 juillet 1987

(date)

Denis Audette

(signature)



Monsieur Jean-Claude Deschênes
Sous-ministre de l'Environnement
3900, rue Marly
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Québec, le 3 juin 1987



OBJET: Aéroport nordique d'Akulivik
- Etude d'impact sur l'environnement

Cher collègue,

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale portant sur la construction d'aéroports en milieu nordique, le ministère des Transports du Québec a la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires pour la construction des aéroports.

Nous vous transmettons intégralement quinze copies de l'étude pour appréciation par la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, afin d'obtenir un certificat d'autorisation.

Finalement, nous tenons à souligner, que la construction de ce projet est prévue dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale au cours de l'été 1988. Les appels d'offre pourraient avoir lieu à l'automne 1987 advenant une décision favorable de votre Ministère.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le sous-ministre

Pierre Michaud

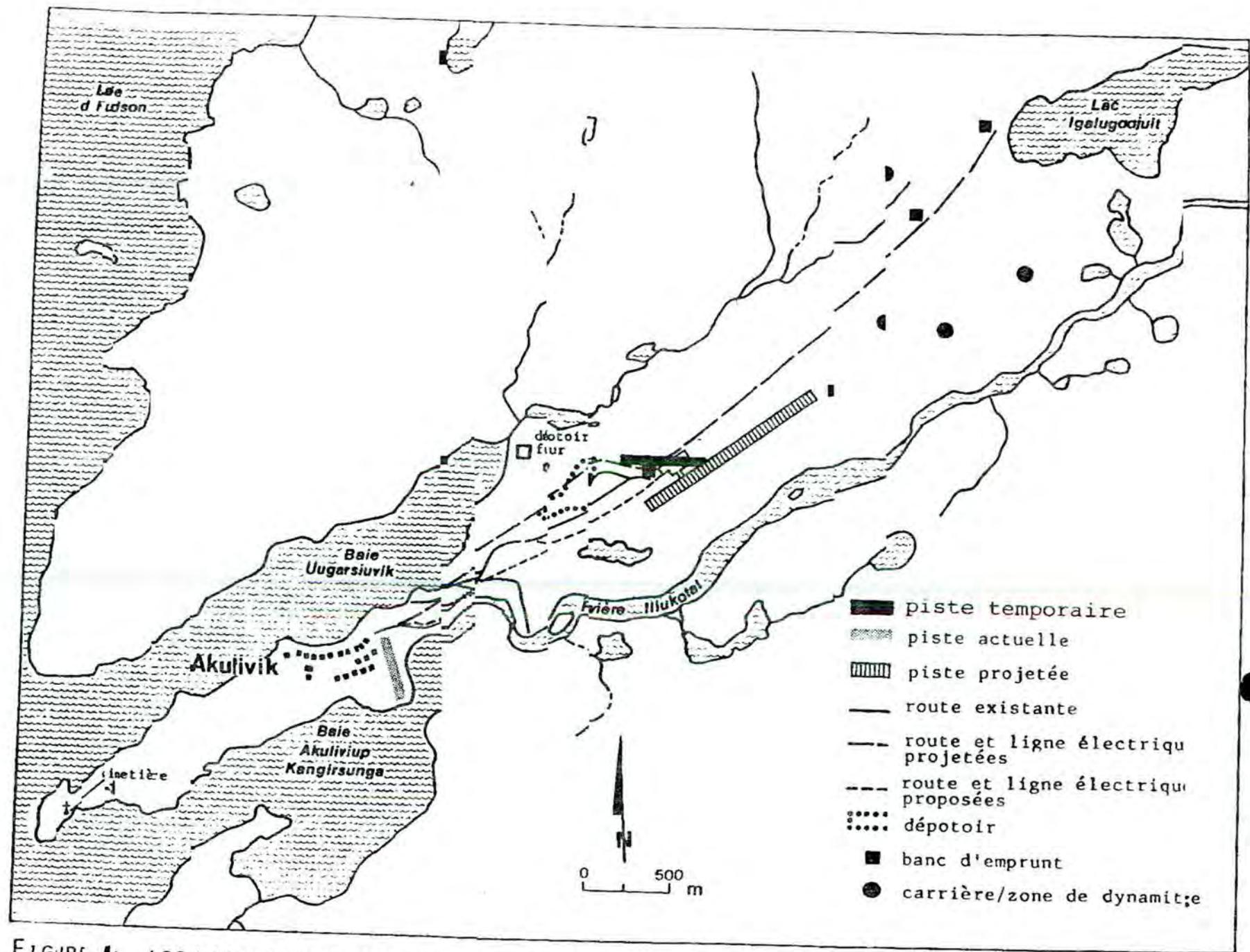


FIGURE 1. LOCALISATION DE LA PISTE PROJETÉE (SOURCE: Vézina, Forier et Ass., juin 1987)

Office of the Deputy-Minister
Ministry of Transport
Government of Quebec

700 Saint-Cyrille Blvd. E.
19th Fl.,
Quebec, QC
G1R 5A9

Quebec, 3 June 1987.

Mr. Jean-Claude Deschênes
Deputy-minister of the Environment
2900 Marly Road
Sainte-Foy, Quebec
G1X 4E4

Subject: Northern airport of Akulivik
Environmental Impact Study

Sir:

According to the Federal- Provincial Agreement on the construction of airports in the North, the Quebec Ministry of Transport is responsible for obtaining the necessary authorizations for airport construction.

We send you 15 copies of the study mentioned above for perusal by the Kativik Environmental Quality Commission, in order to obtain a certificate of authorization.

Finally, we wish to emphasize that this project will be constructed according to the Federal-Provincial Agreement during the summer of 1988. The call for tenders could take place in the fall of 1987 following a favorable decision by your Ministry.

Yours truly,

Pierre Michaud
Deputy-Minister



Société d'habitation du Québec
Habitation nordique

1039, de la Chevrotière
Edifice "G", 26e étage
Québec, QC G1R 4Z3

BELINOGRAMME

Téléphone : (418) 643-9104
Belinographe: (418) 643-4168

À : Mme Marcelle Chabot
KRG - KUUJJUAQ -
DE : André Drolet, chargé de projets
Habitation autochtone
OBJET: Plan de la programmation 1987

Québec, le 16 avril 1987

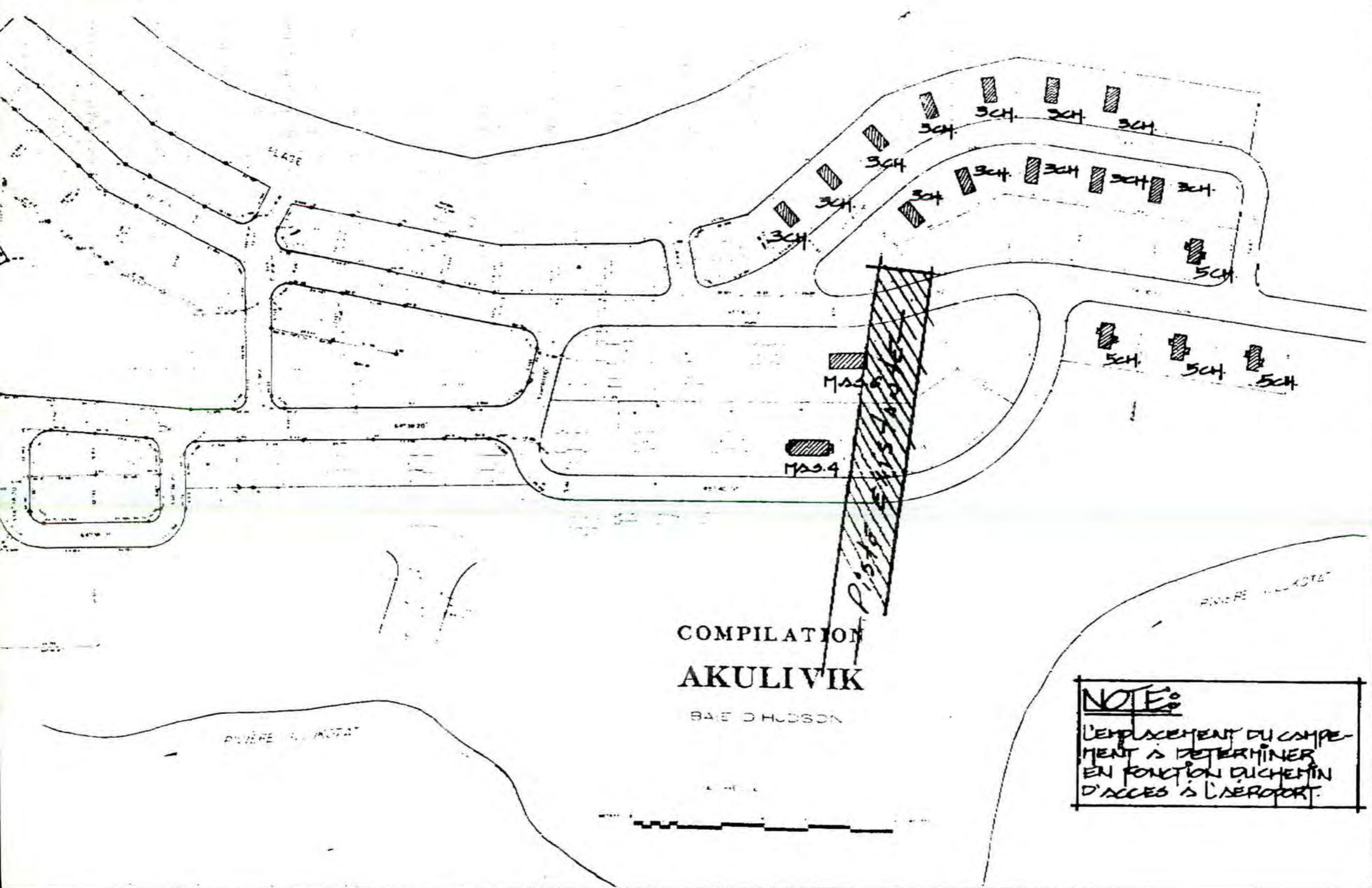
Suite à votre téléphone, ci-joint le plan localisant la piste actuelle dans le lotissement préparé par Energie et Ressources pour notre programmation 1987 et réclamé par le conseil.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

André Drolet, chargé de projets
Habitation autochtone

/tv

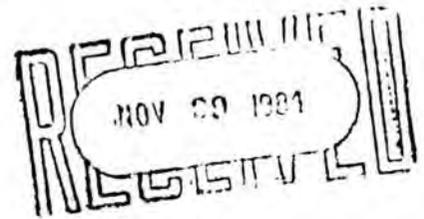
P.j.



COMPILATION
AKULIVIK

BAIE D HUDSON

NOTE:
L'EMPLACEMENT DU CAMP-
MENT A DETERMINER
EN FONCTION DU CHEMIN
D'ACCES A L'AEROPORT.



SAM SILVERSTONE
GILLES GAGNE
BERNARD PENNEE
PAUL JOFFE

4898 OUEST, DE MAISONNEUVE, 3e ETAGE
WESTMOUNT, QUEBEC, CANADA H3T 1M8
TELEPHONE (514) 483-2780
TELEX: 055 60367

Le 22 novembre 1984

Monsieur Marc Blais
Administration régionale Kativik
Kuujuaq, Québec
JOM ICO

OBJET: Emplacement de la piste actuelle à Akulivik

Cher Marc,

Le 5 novembre dernier, Peter Anautaq, le maire d'Akulivik, faisait parvenir une lettre à Mary Simon, présidente de la Société Makivik, l'informant des difficultés que connaît son village avec l'espace disponible pour la construction domiciliaire en regard de l'espace présentement occupé par la piste d'atterrissage.

Pour couper au plus court, Peter Anautaq demandait à madame Simon d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'une piste temporaire ou un aménagement temporaire de la future piste ait lieu dès l'été prochain en attendant la construction définitive de la piste d'Akulivik prévue pour la période 1987-1989.

La justification qui sous-tendait cette demande était que la construction de nouvelles maisons forçait la municipalité à les placer tout près de la piste actuelle, possiblement sur cette piste, ou immédiatement de l'autre côté de cette piste. Dans ce cas, les fils électriques devront traverser la piste: où les placer, des fils à vif dans le sol de coquillages sont extrêmement dangereux, sans parler de la population et des véhicules qui traverseront constamment cette piste, etc.

Le problème est d'envergure. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a refusé de suivre un autre ordre de priorité que celui qui a été décidé par les maires réunis. Malheureusement pour Akulivik, c'est une des dernières communautés où la piste sera construite. Ni Transport Canada ni Transport Québec n'a l'intention de déroger à cette liste et ils n'ont pas plus l'intention de construire d'infrastructures temporaires.

2..

Il est donc à prévoir que jusqu'à tard à l'automne de 1989, il n'y aura aucune autre piste utilisable à Akulivik que la piste actuelle. Cette dernière est coincée de tous les côtés et ne peut être déplacée, allongée ou réorientée.

Il faut néanmoins trouver une solution. Est-il possible de changer le plan d'aménagement de la municipalité afin que la construction domiciliaire se fasse dans une autre zone? Est-il possible de construire des maisons de l'autre côté de la piste actuelle et d'y installer une génératrice temporaire et divers autres équipements qui minimiseraient les traversées? Évidemment cette dernière solution n'élimine pas les traversées des résidents... N'est-il pas possible de construire les nouvelles maisons sur les emplacements où sont construites les très vieilles maisons situées à l'autre bout du village, dans la vieille partie? N'est-il pas possible qu'Akulivik échange ces maisons devant être construites au cours des prochaines années, du moins en partie, avec d'autres villages qui les recevraient plus tôt, en échange de quoi Akulivik en recevrait un grand nombre en 1989 et 1990, par exemple?

Il y a peut-être d'autres solutions auxquelles je ne pense pas mais il serait important que nous puissions en discuter car nous nous rendons compte que le problème est réel et que la communauté est désemparée.

Si tu crois qu'une rencontre serait appropriée, je suis à ta disposition. Si tu préfères que nous en discutons au téléphone, n'hésite pas à m'appeler.

Te remerciant à l'avance de ta bonne collaboration, je demeure,

Ton tout dévoué,

JOFFE, PENNEE, GAGNÉ & SILVERSTONE

par: GILLES GAGNÉ

/mg